



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**ACTIONS SOCIALES
D'INITIATIVE ACADEMIQUE**

(A.S.I.A.)

Aide juridique forfaitaire

Informations

Version septembre 2025

DESCRIPTION DE L'AIDE

Dans le cadre de la politique familiale, cette prestation contribue au financement des frais d'avocat relatifs au divorce, ou à la désignation de la résidence principale de l'enfant et au recouvrement des pensions alimentaires.

A noter : elle est accordée une seule fois dans la procédure.

Montant de l'aide : Montant de la facture acquittée mais dans la limite de **150 € , 280 € ou 400 €** suivant l'indice du demandeur.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

ATTENTION : Dans le cadre des actions sociales d'initiative académique, les aides ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Indice nouveau majoré (INM)

L'indice nouveau majoré, qui figure en haut à droite de la fiche de paie, doit être inférieur ou égal à **674**.

Les bénéficiaires de cette ASIA

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les agents non-titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois.

Ex : les assistants d'éducation (AED) et les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

DOCUMENTS à joindre à la demande

Le dossier comprendra :

- ☐ Le formulaire de la demande, dûment rempli et signé, en 3 exemplaires : **1 avec signature originale** + 2 copies ;
- ☐ 2 relevés d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom, adresse du demandeur, ainsi que le N° IBAN ;

IMPORTANT : Signaler tout changement de coordonnées bancaires.

- ☐ La facture **acquittée** indiquant la somme payée, qui sera transmise dans un délai de six mois à compter de la date de son établissement ;
- ☐ La photocopie du dernier bulletin de paie reçu.

Pour les non-titulaires :

- ☐ La copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail.

IMPORTANT : Signaler dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale tout changement administratif (les coordonnées bancaires) pouvant intervenir pendant la procédure de traitement du dossier

La situation de l'agent prise en compte pour l'étude du dossier sera celle de la date de réception du dossier **COMPLET** qui doit parvenir **dans un délai de six mois à compter de la date d'établissement de la facture acquittée au :**

Rectorat d'Orléans-Tours
PARH - Bureau de l'action sociale
21 rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1

Aide juridique forfaitaire
Aux personnels de l'éducation nationale

DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements :	Demandeur
Nom et prénom	
Nom de naissance	
Date et lieu de naissance	
Profession	
Adresse personnelle complète	
Téléphone et mail	
N° INSEE	
Dénomination et ville de l'établissement d'affectation du demandeur	
Situation familiale du demandeur (<i>préciser la date</i>)	Divorcé(e) : ☐ en cours..... ☐ date du divorce : ☐ Séparé(e) préciser la date :
Type de procédure engagée	☐ Financement des frais d'avocat relatifs au divorce ☐ Désignation de la résidence principale de l'enfant ☐ Recouvrement des pensions alimentaires

Indice nouveau majoré (INM) <i>(figure en haut à droite de la fiche de paie)</i>	Montant attribué <i>(dans la limite de la dépense acquittée)</i>
- inférieur ou égal à 450	400 euros
- supérieur à 450 et inférieur ou égal à 556	280 euros
- supérieur à 556 et inférieur ou égal à 674	150 euros

IMPORTANT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)

Le demandeur certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis.

A, le

Signature **originale** du demandeur

Partie réservée à l'administration.

Date d'arrivée dans le service :

INM :

Montant acquitté :

Montant accordé :

Le recteur certifie que les conditions imposées par la réglementation pour bénéficier de l'action sociale sont remplies.

A Orléans, le.....